

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

Nombre de conseillers : en exercice : **12** Présents : **9** Votants : **9 + 1**

Date de convocation : 02-12-2025

Date d'affichage : 03-12-2025

Présents :

M. **ROUFFY**, Marc ;
Mme **DEPONT** Joëlle ;
Mme **BERTRAND** Danielle ;
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;
Mme **BRUN** Caroline ;
M. **PIQUE** Fernand ;
M. **LANDUREAU** Marc ;
M. **BLAIN** Bernard ;
M. **TOSI** Alberto ;

Excusés :

M. **RAVEAU** Bernard ;
Mme **JACQUET** Magali donne procuration à Mme **BRUN** Caroline ;

Non excusé :

Mme **BELLINO** Corinne ;

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : M. **LANDUREAU** Marc ;

Ordre du jour :

- 1- SIER de Clion : mise à disposition des personnels techniques et administratifs
- 2- SIER de Clion : inventaire du matériel, achat du stock services eau et assainissement
- 3- SIER de Clion : mise à disposition matériel, infrastructures service eau assainissement
- 4- SIER de Clion : convention financière pour la répartition des charges
- 5- SIER de Clion : élection de 2 délégués et 2 suppléants
- 6- Cimetière : demande de concession
- 7- Fonds de concours voirie
- 8- Locations CSC :
 - retenue caution : Comité des Fêtes Heugnes
 - retenue caution : Fanfare de Saint-Genou
 - demande de dégrèvement : Comité des Fêtes de Palluau
- 9- Tarifs 2026 Centre Socio Culturel
- 10- Tarifs 2026 repas
- 11- Tarifs 2026 cimetière, columbarium
- 12- Tarifs 2026 copies, impressions
- 13- Non-valeurs Service des Eaux
- 14- Décision Modificative Service des Eaux
- 15- Non-Valeurs service assainissement
- 16- Décision Modificative Service Assainissement
- 17- Décision Modificative Commune
- 18- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 19- Demandes de subvention : RASED, Fédération des aveugles, Prévention Routière, MFR Loches, Lycée Saint-Cyran, Secours Catholique, Sapeurs-Pompiers Humanitaires

Procès-verbal du 27 octobre 2025

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité.

1/ SIER de Clion : mise à disposition du personnel technique (2025_9_1)

Rapport :

Le 24 juin 2025, la Commune a demandé l'adhésion au SIER de Clion avec prise de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, accepté par délibération en date du 26 juin 2025.

Chaque abonné a reçu un mot expliquant le transfert des services eau et assainissement au SIER de Clion dès le 1^{er} janvier 2026 avec les nouvelles coordonnées.

Extraits de la convention :

- mise à disposition de Jean-Noël DUVIL, agent Technique
- fonction : fontainier
- débute au 1^{er} janvier 2026
- lieu : territoire du Syndicat des Eaux et d'assainissement de la Région de Clion
- gestion administrative et rémunération : la Commune de Palluau verse à l'agent sa rémunération et le SIER de Clion la rembourse mensuellement
- temps de travail : 17,5/35^{ème}

Mme DEPONT demande les jours de présence de l'agent qui partagera son temps entre le SIER de Clion et la Commune.

M. le Maire répond qu'il sera à disposition du SIER de Clion en priorité les lundis et mardis et ensuite selon les besoins du service.

Proposition :

Acceptation de la convention de mise à disposition d'un agent technique à 50 % minimum au SIER de Clion à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

2/ SIER de Clion : achat des stocks services eau et assainissement (2025_9_2)

Rapport :

La Commune possède un stock de pièces, petits matériels et fournitures nécessaires à l'activité en fonctionnement des services eau et assainissement.

La Commune n'en a plus l'utilité.

Un inventaire précis a donc été réalisé comprenant entre autres : compteurs, colliers, brides, plaques, cônes, robinets d'arrêt, manchons de réparation, clapet anti-retour, raccords, ...

Le stock du service eau s'élève à 26.417,01 € et celui de l'assainissement à 213,93 €.

Le SIER de Clion a accepté le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Proposition :

Céder le stock des services eau et assainissement estimé à 26.417,01 € au SIER de Clion.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

3/ SIER de Clion : mise à disposition du matériel et des infrastructures (2025_9_3)

Rapport :

Acceptation du SIER de Clion pour le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Mise à disposition ponctuelle du matériel de la Commune à titre onéreux : tractopelle, camion-benne, tracteur-tondeuse et tout autre matériel nécessaire le cas échéant.

Concernant les biens mobiliers et immobiliers, la Commune reste propriétaire mais le SIER de Clion possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens en les assurant.

Liste non exhaustive de ces biens mis à disposition gratuitement :

- station de pompage de « Rosières »
- Château d'eau de « La Métairie »
- Château d'eau « Les Landes »
- Bâche de « Mornay »
- Surpresseur des « Augères »

Proposition :

Mise à disposition des matériels cités ci-dessus pour 16 € / h d'utilisation avec fourniture d'un relevé précisant matériel utilisé et horaires et facturation trimestrielle.

Mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers cités ci-dessus.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

4/ SIER de Clion : convention financière et répartition des charges liées au transfert des compétences eau et assainissement (2025_9_4)

Rapport :

Acceptation du SIER de Clion pour le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Elaboration d'une convention actant les conditions de mise à disposition :

- sur le plan patrimonial : la Commune reste propriétaire de tous les terrains et biens affectés ((terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites, ...) et met gratuitement à disposition du SIER de Clion
- sur le plan comptable : les éléments d'actif ou de passif des services eau et assainissement présents sur les budgets respectifs repasseront dans la comptabilité du budget principal de la Commune. Les restes à payer, les restes à recouvrer ainsi que les rattachements de charges et produits seront imputés au budget principal de la Commune. Le SIER continuera l'amortissement des biens ou ouvrages cédés.
- sur le plan financier : le SIER reprend l'ensemble des emprunts en cours ainsi que les intérêts à venir et sera bénéficiaire des subventions antérieurement accordées.
- sur le plan des contrats : application du principe de substitution pour les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, ...

Proposition :

Réalisation d'une convention actant les conditions de mise à disposition financières, patrimoniales, ... de la Commune au SIER de Clion.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

5/ SIER de Clion : élection de 2 titulaires et de 2 suppléants (2025_9_5)

Rapport :

Acceptation du SIER de Clion pour le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Afin de représenter la Commune au sein du SIER de Clion, il est nécessaire de nommer 2 titulaires et 2 suppléants avec prise de fonction au 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire précise que les tarifs de l'eau seront votés lors de la 1^{ère} réunion en janvier.

Proposition :

- Titulaires : ROUFFY Marc,
 LANDUREAU Marc
- Suppléants : DEPONT Joëlle,
 RAVEAU Bernard

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

6/ Cimetière : demande de concession (2025_9_6)

Rapport :

M. NOULHIANE Jean-Luc sollicite un emplacement au cimetière de Palluau puisqu'il est propriétaire sur la commune, a passé son enfance à Palluau et a repéré une concession abandonnée à côté de la concession occupée par sa marraine et proche d'autres membres de sa famille.

Cette concession numérotée 3-62 est répertoriée dans l'arrêté municipal portant reprise de concessions en état d'abandon et comporte des restes de monuments funéraires au sol et devrait contenir deux corps.

La Commune envisage une opération globale de reprise des concessions en état d'abandon afin de mutualiser les coûts mais n'a rien prévu au budget pour cette année.

Renseignements pris auprès d'un marbrier, une telle opération sur cette concession est estimée à environ 1.350 €.

Quant au prix de la concession, il s'élève à 240 € pour 15 ans, 330 € pour 30 ans et 430 € pour 50 ans, tarifs appliqués en 2025.

Proposition :

Accepter la demande de concession de M. NOULHIANE avec application des tarifs 2026 sous réserve qu'il prenne en charge les frais de remise en état et d'exhumation.

Décision :

Mme NOULHIANE ne prend pas part au vote.

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

7/ Fonds de concours voirie 2025 (2025_9_7)

Rapport :

La Communauté de Communes a prévu des travaux sur les routes intercommunales dont une située sur le territoire de Palluau, la VC 6 (La Joubardière) dont la facture s'élève à 12.498,75 € HT, soit 14.998,50 € TTC.

La Commune prend en charge 30 % du TTC, à savoir : 4.499,55 €.

Détail des travaux :

- purge de chaussée 45 ml x 5 ml,
- décroutage,

- terrassement sur 45 cm et évacuation de déblais à la décharge
- géotextile
- fourniture et mis en œuvre de GNT 0/100 et 0/31,5,
- réglage et compactage,
- imprégnation,
- fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud sur une épaisseur de 8 cm.

A noter : l'entreprise VERNAT qui a réalisé ces travaux n'a pas envoyé en mairie de DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) alors que le réseau d'eau potable passe précisément sur cet axe, comme signalé à M. Nicolas DELMAS, Responsable pôle projets, aménagements et marchés publics au sein de la Communauté de Communes.

Mme BRUN précise que cette route est très régulièrement empruntée par de très gros engins et se demande si cette réfection durera dans le temps.

Proposition :

Acceptation de la facture s'élevant à 4.499,55 € TTC.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

8-1/ Location du Centre Socio Culturel : retenue caution (2025_9_8_1)

Rapport :

Le Comité des Fêtes d'Heugnes a loué le Centre Socio Culturel le 08 novembre dernier pour y organiser un loto.

Lors de l'état des lieux sortant, l'agent technique a noté qu'une énorme tâche apparaissait sur le parquet et que les tables étaient très tâchées.

Ces « dégâts » occasionnent un temps supplémentaire pour les cantinières et désorganisent leur emploi du temps.

Les chèques de caution de 600 € et 500 € ont été conservés en mairie mais sont beaucoup trop élevés par rapport au préjudice.

Proposition :

Etablir une facture de 100 €.

Restituer les chèques de caution dès la confirmation du paiement des 100 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

8-2/ Location du Centre Socio Culturel : retenue caution (2025_9_8_2)

Rapport :

La Fanfare de Saint-Genou a loué le Centre Socio Culturel le 15 novembre dernier pour y organiser un repas.

Lors de l'état des lieux sortant, l'agent technique a noté que 12 tables n'étaient pas nettoyées tout comme les tables en inox de la cuisine qui servent à la confection des repas.

Ces « dégâts » occasionnent un temps supplémentaire pour les cantinières et désorganisent leur emploi du temps.

Les chèques de caution de 600 € et 500 € ont été conservés en mairie mais sont beaucoup trop élevés par rapport au préjudice.

Proposition :

Etablir une facture de 50 €.

Restituer les chèques de caution dès la confirmation du paiement des 50 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

8-3/ Location du Centre Socio Culturel : demande de dégrèvement (2025_9_8_3)**Rapport :**

Le Comité des Fêtes de Palluau a loué le Centre Socio Culturel le 22 novembre dernier pour y organiser une soirée Beaujolais.

Les astreintes de la mairie ont été contactées plusieurs fois car le chauffage ne fonctionnait pas et il n'y avait pas d'eau chaude non plus, mais le problème n'a pas pu être réglé.

Comme les convives ont mangé avec leurs manteaux, le Comité des Fêtes considère qu'il n'a pas à régler les frais de chauffage et qu'il y a un manque à gagner puisque les personnes ont écourté leur soirée.

Proposition :

Ne pas facturer le chauffage d'un montant de 40 €.

Appliquer un dégrèvement sur les 300 € et facturer la moitié, soit 150 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

9/ Tarifs 2026 : Centre Socio Culturel (2025_9_9)**Rapport :**

Rappel des tarifs appliqués en 2025 :

Associations et particuliers	Palluau-sur-Indre	Hors Commune
SALLE - CUISINES (vaisselle ordinaire)	300 €	600 €
2^{ème} jour	90 €	100 €
la veille	45 €	50 €
LOTO / CONCOURS de BELOTE	120 €	275 €
CUISINES	40 €	55 €
CUISINES et FRITEUSE	50 €	70 €
VIN d'HONNEUR (vaisselle ordinaire)	120 €	275 €
CUISINES	40 €	60 €
THE DANSANT (vaisselle ordinaire)	240 €	440 €
CUISINES	40 €	60 €
EXPOSITION COMMERCIALE (vaisselle ordinaire)	1.200 € la semaine (du lundi au vendredi)	2.500 € la semaine (du lundi au vendredi)
CUISINES	40 €	100 €
SALON (vaisselle ordinaire)	220 €	440 €
CUISINES	40 €	60 €
CUISINES seules	100 €	100 €
VIDEO PROJECTEUR caution	55 € 1.000 €	55 € 1.000 €

LOCATION VAISSELLE DECOREE VAISSELLE MANQUANTE ou CASSEE (lors de l'état des lieux de sortie)	0,20 € l'unité 2,00 €	0,20 € l'unité 2,00 €
TABLES RONDES (8 personnes)	10 € la table	10 € la table
TABLE CASSEE	150 €	150 €
Remise en état des locaux par le personnel communal	50 € / heure	50 € / heure
CAUTION	600 €	600 €
CAUTION ménage	500 €	500 €
Supplément chauffage et électricité du 1^{er} novembre au 30 avril	40 € pour 1 journée 80 € pour 2 jours et plus	40 € pour 1 journée 80 € pour 2 jours et plus

Proposition :

Maintenir les tarifs appliqués en 2025.

Etablir 3 chèques de caution, décomposé comme suit : 50 €, 100 € et 350 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

AUTRES TARIFS : Familles Rurales, PROSIPAL, L'Amuzette

1/ Familles Rurales

Rapport :

Organisation d'un concours de belote tous les 2 mois.

Rappel du tarif appliqué en 2025 : 120 € / concours.

Proposition :

Maintenir le tarif à 120 € / concours et ne pas facturer de chauffage.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

2/ PROSIPAL

Rapport :

Organisation du salon du livre.

Une association bénéficiaire d'une subvention de la Commune n'a pas droit à une location gratuite.

Rappel du tarif appliqué en 2025 : 260 € du vendredi 14h30 au lundi 14h.

M. BLAIN précise que c'est un évènement important pour Palluau.

Mme BRUN répond que les autres associations n'ont pas autant d'avantage et qu'il faut faire preuve d'un peu plus d'équité.

Proposition :

Augmenter le tarif à 400 € (du vendredi 14h30 au lundi 14h).

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 1 (A. TOSI)

3/ L'Amuzette de Buzançais

Rapport :

Organisation d'un thé dansant 1 fois / mois
Rappel du tarif appliqué en 2025 : 330 € / thé dansant.

Proposition :

Maintenir le tarif appliqué en 2025.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Location friteuse

Rapport :

Rappel des tarifs appliqués en 2025, à savoir :

Proposition :

Maintenir les tarifs appliqués en 2025, à savoir :
- Associations de la Commune : **60 €** / jour d'utilisation
- Associations hors Commune : **70 €** / jour d'utilisation
- Cautions **250 €**

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

10/ Tarifs 2026 repas (2025_9_10)

Rapport :

Confection de 115 repas / jour pour le portage de repas à domicile, les cantines de Palluau, de Saint-Genou et de Villegouin.

La Commune se fournit, entre autres, chez Cagette et Fourchette afin de proposer des produits locaux ou bio et une fois par semaine, un repas végétarien est servi.

Prix de revient : environ 10 € / repas.

Rappel des tarifs appliqués en 2025 à savoir :

- cantine enfant :	3,95 €
- cantine Villegouin :	6,00 €
- cantine Saint-Genou :	4,95 €
- cantine adulte (école) :	8,25 €
- repas Club Commune :	8,75 €
- repas Club Hors Commune :	9,85 €
- repas à domicile Commune :	7,90 €
- repas à domicile Hors Commune :	9,20 €
- accompagnant repas des aînés :	39,00 €

M. PIQUE demande combien de repas sont confectionnés pour Villegouin.

Mme DEPONT répond une quinzaine.

Mme BRUN demande si le prix est le même pour les maternelles et les primaires.

Mme DEPONT répond que oui et que la différence de prix appliquée entre Palluau et Villegouin s'explique par le fait que Saint-Genou fournit le personnel aux cuisines et gère le transport alors que pour Villegouin le pain est fourni en plus.

Mme BRUN s'oppose à une augmentation de 1 € pour Villegouin car cela engendrerait un coût trop important pour les parents.

M. TOSI répond que Palluau supporte un reste à charge important et que la Commune de Villegouin pourrait peut-être prendre cette différence à sa charge.

Si Saint-Genou ou Villegouin avait leur propre cantine, cela leur reviendrait beaucoup plus cher qu'actuellement.

Rappel : le prix pour la cantine de Saint-Genou se vote à chaque rentrée scolaire.

Proposition :

Augmenter les tarifs comme suit :

- cantine enfant :	4,00 €
- cantine Villegouin :	6,60 €
- cantine adulte (école) :	8,50 €
- repas Club Commune :	8,95 €
- repas Club Hors Commune :	10,00 €
- repas à domicile Commune :	8,00 €
- repas à domicile Hors Commune :	9,50 €
- accompagnant repas des aînés :	40,00 €

Décision :

- Votants :	10
- Pour :	10
- Contre :	0
- Abstention :	0

11/ Tarifs 2026 cimetière, columbarium (2025_9_11)

Rapport :

Rappel des tarifs appliqués en 2025 :

Concession	cinquantenaire	trentenaire	15 ans	perpétuelle
Emplacement simple (1,20x2,50) soit 3m ²	430 €	330 €	240 €	----- -
Emplacement double (2x2,50) soit 5m ²	700 €	550 €	400 €	-----
Location du caveau provisoire	-----	-----	-----	1 € / jour
Dans le cadre de la régularisation des sépultures en terrain commun ou de la régularisation de la surface occupée	140 € / m²	110 € / m²	80 € / m²	-----
Régularisation de la surface complémentaire occupée dans le cadre de la reprise des sépultures en terrain commun (seulement en cas d'existence d'1 acte de concession pour l'autre partie de la concession)				170 € / m²

Case (dans le columbarium : collectif). Hors sol. Peut contenir plusieurs urnes.		
Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	510 €
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	310 €
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	210 €
Porte de fermeture des cases (par concession)		90 €
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		60 €

Cavurne (lieu de recueillement privé). Dans le sol. Version cinéraire du caveau. Petit caveau individuel, refermé par une dalle béton.		
Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	710 €
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	510 €
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	310 €
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		60 €

Proposition :

Maintenir les tarifs appliqués en 2025.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

12/ Tarifs 2026 : copies, impressions (2025_9_12)**Rapport :**

Rappel des tarifs appliqués en 2025 :

Précision : gratuité pour les associations qui fournissent le papier.

Format		A4		A3	
		Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
Noir	Commune	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,50 €
	Hors Commune	0,35 €	0,50 €	0,65 €	0,95 €
Couleur	Commune	0,70 €	1,05 €	1,05 €	1,55 €
	Hors Commune	1,35 €	2,05 €	2,05 €	3,05 €
Fax	Commune	0,20 €			
	Hors Commune	0,35 €			

Proposition :

Maintenir les tarifs appliqués en 2025.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

13/ Admission en non-valeurs Service des Eaux (2025_9_13)**Rapport :**

Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits, en date du 24 octobre 2025, d'un montant de :

- 593.55 € sur la liste n°7651070131, correspondant à un effacement de dettes.
- 276.81 € sur la liste n°7598011031 correspondant à des erreurs d'arrondis, des décès, des impayés.

Les poursuites sont sans effet.

Proposition :

Accepter de déclarer les listes ci-dessus en non-valeur pour un montant de 870,36 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

14/ Décision Modificative Service des Eaux (2025_9_14)**Rapport :**

Les listes n°7651070131 et n°7598011031 d'un montant total de 870,36 € ont été admises en non-valeur.

Nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire prévue à cet effet et insuffisamment dotée pour pouvoir les mandater.

Proposition :

Ouvrir le chapitre 65/6541 et réduire le chapitre 011/62871 pour 370,36 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

15/ Admission en non-valeurs Service Assainissement (2025_9_15)

Rapport :

Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits, en date du 24 octobre 2025, d'un montant de :

- 498,26 € sur la liste n°7651060131, correspondant à un effacement de dettes.
- 57,24 € sur la liste n°759630831 correspondant à des erreurs d'arrondis, des décès, des impayés.

Les poursuites sont sans effet.

Proposition :

Accepter de déclarer les listes ci-dessus en non-valeur pour 870,36 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

16/ Décision Modificative Service Assainissement (2025_9_16)

Rapport :

Les listes n°7651060131 et n°759630831 d'un montant total de 555,20 € ont été admises en non-valeur.

Nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire prévue à cet effet et insuffisamment dotée pour pouvoir les mandater.

Proposition :

Ouvrir le chapitre 65/6541 et réduire le chapitre 67/673 pour la somme de 555,50 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

17/ Décision Modificative Commune (2025_9_17)

Rapport :

Les dernières opérations de paie pour l'exercice 2025 ont été transmises au SGC du Blanc et des crédits restent au chapitre 012 (charges de personnel).

Proposition :

Répartir l'excédent du chapitre 012 sur les autres chapitres du budget (entretien voirie, maintenance, fêtes et cérémonies, ...) afin d'éviter des défauts de paiement en fin d'année pour insuffisance budgétaire.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

18/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 (2025_9_18)

Rapport :

Rappel des dispositions extraites de l'article de l'article L1612-1 du CGCT : dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition :

Autoriser le montant et l'affectation des crédits comme suit :

	Budget 2025	Autorisation 2026
Compte 2051 OPNI concession	5.000 €	1.250 €
Compte 2158 OPNI Autres installations, matériels et outillages	31.260 €	7.815 €
Compte 2183 OPNI Matériel bureautique	5.000 €	1.250 €
TOTAL	10.315 € inférieur au plafond autorisé de 500.000 €	

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

19/ Demandes de subvention (2025_9_19)

1/ RASED (Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté)

Rapport :

Concerne les élèves des écoles maternelles et primaires en difficulté et mis en place par l'Inspection d'académie au sein de l'école Raoul Janvoie à Buzançais.

Participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire et contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissage ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école.

Equipe constituée d'un psychologue scolaire et de deux maîtres spécialisés.

Structure financée par la commune de Buzançais au titre de la prise en charge des dépenses relatives à l'enseignement primaire.

Estimation du coût de revient annuel à environ 2,50 € / enfant, soit 112, 50 € pour Palluau (45 élèves).

Mme BRUN précise que 7 élèves de Palluau sont concernés par ce dispositif.

Proposition :

Le RASED bénéficiant des aides de l'Etat, la Commune n'a pas à financer.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

2/ Fédération des Aveugles

Rapport :

Association qui accompagne les personnes déficientes visuelles par différents ateliers : cours de braille, jeux adaptés, action de sensibilisation, informations et soutien aux aidants.

Concerne toutes les personnes présentant un handicap visuel et leurs aidants, les personnes en recherche d'autonomie et de lien social.

Sollicite une participation financière de 500 €.

Proposition :

Accepter la participation financière de 500 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 0

3/ Prévention Routière

Rapport :

Lutte contre l'insécurité routière pour diminuer les accidents de la route à travers la mise en œuvre d'actions et d'animations dont les objectifs sont les suivants :

- l'éducation routière, domaine d'activité prioritaire
- la formation continue des conducteurs, comprenant notamment les séniors
- la sensibilisation auprès du grand public

Sollicite une participation financière de 250 €.

Proposition :

Accepter la participation financière de 250 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 0

4/ MFR du Lochois

Rapport :

Accueille environ 150 jeunes en formation initiale ou en apprentissage de la 4^{ème} à la terminale bac pro (filières forestière et SAPAT-Services Aux Personnes et animation dans les Territoires).

Cette formation par alternance permet de construire progressivement leur orientation et leur insertion professionnelle.

Accueille actuellement 2 jeunes de Palluau.

Sollicite une participation financière entre 60 et 80 € / jeune.

Proposition :

Accepter la participation financière de 70 € / élèves, soit 140 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 8
- Contre : 2 (J. DEPONT, D. BERTRAND)
- Abstention : 0

5/ Lycée Saint Cyran

Rapport :

Organise des concours équestres reconnus et nouveauté en 2026, une course de canicross.

Demande un soutien de la Commune sous forme de partenariat :

- Appui à la communication : bulletin municipal, site internet, panneaux d'informations, réseaux sociaux
- Soutien logistique ou matériel : récompenses (coupes, lots, objets promotionnels), prêt de petit matériel (barrières, tables, ...)
- Visibilité de la commune : banderoles, oriflammes de la commune

Mme BRUN souligne que pour le prêt de petit matériel, cela semble compliqué puisque Palluau et Saint-Cyran sont assez éloignés l'un de l'autre.

M. ROUFFY précise que la Communauté de Communes participe aussi à cet évènement.

Proposition :

Accepter l'appui à la communication.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

6/ Secours Catholique

Rapport :

Lutte contre la pauvreté, facilite l'accès aux droits et à une alimentation saine, permet l'achat de vêtements de qualité ou apporte une aide financière.

Sollicite une subvention de 250 €.

Proposition :

Accepter la subvention de 250 €.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 0

7/ Sapeurs Pompiers Humanitaires

Rapport :

Soutien aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

Mobilisé en Ukraine, à Mayotte.

Sollicite une subvention de 0,10 €/habitant avec un montant minimum de 100 € ou tout autre montant.

Proposition :

Accepter de verser une subvention.

Décision :

- Votants : 10
- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 0

Questions diverses

- Déchetterie

M. ROUFFY informe que les travaux de la nouvelle déchetterie sont terminés et qu'elle ouvrira début mars.

Tous les élus de la Communauté de Commune sont invités à la visiter le 28 janvier 2026 à 11h.

- Ressource en eau

M. ROUFFY signale que les réserves profondes diminuent ce qui entraînera des problèmes en approvisionnement d'eau potable.

- Vitesse rue Haute

M. ROUFFY informe qu'il a RDV avec le responsable départemental des routes la semaine prochaine pour limiter tout le bourg à 30 km/h.

M. TOSI signale que la rue Haute est communale et que 4 panneaux suffisent.

Mme DEPONT demande pourquoi mettre tout le bourg à 30 km/h alors que la rue Basse est déjà limitée à 20 km/h et une bonne partie de la rue de Verdun à 30 km/h.

M. TOSI réplique qu'en rue Haute, il y a des promeneurs, des cyclistes, pas de trottoirs mais qu'elle est en très mauvais état par rapport au reste du bourg.

M. BLAIN signale que son chien a failli être écrasé.

Mme DEPONT précise que la rue Basse est en bon état, a des trottoirs et est déjà limitée à 20 km/h, contrairement à la rue Haute.

- Ecole

Mme BRUN relate les points principaux abordés lors de la réunion du conseil d'école.

Le spectacle de Noël du RPI aura lieu cette année à Villegouin le lundi 15 décembre.

L'association des Donneurs de Sang Bénévoles a été dissoute et a fait un don de 5.272,55 € à l'école.

- Lavoir rue du Lavoir

M. ROUFFY demande à M. PIQUE où en est le devis pour la réparation du lavoir.

M. PIQUE répond qu'il n'a pu ouvrir la porte et qu'il y retournera donc ultérieurement.

- Voirie

M. PIQUE signale que la route qui mène à La Maison Rouge est en très mauvais état : beaucoup de trous.

M. ROUFFY répond qu'il n'a pas eu le temps de s'en occuper.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Marc LANDUREAU